

Article R4623-8 du Code du travail - Médecin du travail

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

Notre analyse

La consultation des instances de gouvernance concernant la nomination du médecin du travail doit être réalisée avant la fin de sa période d'essai. Si aucun accord n'est trouvé par ces instances sur cette nomination, c'est au médecin inspecteur du travail de l'approuver, ou non.

La consultation de l'une ou l'autre de ces instances dépend de la situation :

- si l'entreprise possède un service de prévention et de santé au travail autonome, le médecin du travail est nommé et affecté avec l'accord du CSE de l'entreprise ;
- si l'entreprise est adhérente d'un service de prévention et de santé au travail interentreprises, le médecin du travail est nommé et affecté avec l'accord du comité interentreprises ou de la commission de contrôle, ainsi que du conseil d'administration, de ce service. Autrement dit, ce sont les instances de gouvernance du service qui se prononcent et non les élus des entreprises adhérentes.

Article R4623-8 du Code du travail - Médecin du travail

La consultation des instances mentionnées à l'article R. 4623-5 intervient au plus tard avant la fin de la période d'essai.

A défaut d'accord de ces instances, la nomination intervient sur autorisation de l'inspecteur du travail prise après avis du médecin inspecteur du travail.

NOTA : Décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 article 7 I : Les dispositions du présent décret prennent effet, dans chaque région, à la date de nomination du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Les arrêtés de nomination de ces directeurs ont été publiés par arrêtés des 30 décembre 2009 et 9 février 2010, parus respectivement au Journal officiel des 5 janvier et 14 février 2010). Conformément à l'article 15 du même décret elles ne s'appliquent ni à la région Ile-de-France ni aux régions d'outre-mer.

Conformément à l'article 2 du décret n° 2010-687 du 24 juin 2010, les dispositions du décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 s'appliquent à la région Ile-de-France à compter du 1er juillet 2010.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Les instances des services
de santé au travail -
Présanse

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Fiche de poste du Médecin
inspecteur du travail-
Ministère du travail

Cliquez ici pour accéder à cet outil